



TROC & PUCES


Dimanche 25 mai 2025

De 9h à 18h à la salle omnisport de Pouldreuzic

Merci de nous faire parvenir le **bulletin d'inscription**, la **copie de la carte d'identité** et le règlement à l'ordre de **l'APEL collège N-D de Penhors**, à l'adresse suivante :
13 rue de Plozévet 29710 Pouldreuzic (Boîte à lettres sur le parking du collège)

Renseignements auprès de :

Sandrine au 06.68.81.55.76 ou apel.notredamedepenhors@gmail.com

Ou  Apel Penhors Pouldreuzic

-----**BULLETIN D'INSCRIPTION à remplir avant le 9 mai 2025**-----

Nom – Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone : Mail :

PARTICULIER : Carte d'identité Passeport Permis de conduire (cochez)
N°, délivré le, par le préfet de

Si je m'inscris en tant que « particulier » :

- Ne pas être commerçant,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

PROFESSIONNEL :

N° de siret, délivré le, par le préfet de

Que je sois particulier ou professionnel, je déclare sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et le respecter

Je désire réserver (chaque exposant bénéficiera de 2 chaises) :

..... mètre(s) **avec** table X 6 € =

..... mètre(s) **sans** table X 5 € =

..... sandwiches Jambon beurre pour mon déjeuner X 3 € =

Je joins un chèque d'un montant de à l'ordre de **APEL N-D de Penhors** pour confirmer ma réservation.

Fait à, le 2025

Signature

REGLEMENT :

Art. 1 : Le Troc & Pucés est ouvert à tous, particuliers, associations et professionnels. Les participants s'engagent à respecter la réglementation sur la vente au déballage (loi n°2005-882 du 02 août 2005 article 21 JO du 03 août 2005).

Art. 2 : Les exposants « particuliers » déclarent sur l'honneur ne pas être commerçants, ne vendre que des objets personnels et usagés et ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Art. 3 : les exposants « professionnels » déclarent sur l'honneur être soumis au régime de l'article L3102 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés.

Art. 4 : Les exposants devront être munis d'une pièce d'identité correspondante à celle figurant sur le bulletin d'inscription.

Art. 5 : L'inscription sera effective lorsque le bon de réservation dûment rempli sera parvenu aux organisateurs, accompagné du règlement (les chèques seront déposés en banque le lundi suivant la manifestation).

Art. 6 : Selon l'ordre d'inscription, chaque exposant se verra attribuer un emplacement tenant compte du métrage désiré et des possibilités offertes auquel il devra se tenir. Toute modification ne pourra se faire qu'en accord avec les organisateurs et les autres exposants concernés.

Art. 7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature pouvant nuire au bon déroulement du Troc & Pucés.

Art. 8 : La date butoir des inscriptions est fixée au vendredi 9 mai 2025.

En cas d'annulation, le remboursement de l'inscription ne se fera que pour les exposants qui auront prévenu avant le samedi 3 mai 2025.

Art. 9 : les exposants pourront installer les stands à partir de 7h00. Il sera en intérieur, dans la salle omnisport qui n'est pas accessible aux véhicules.

Art. 10 : Les exposants s'engagent à installer leur stand avant 9h00 et à ne pas le vider avant 17h30, sauf autorisation des organisateurs.

Art. 11 : Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol, dégradation ou accident.

Art. 12 : Les emplacements sont proposés à 6€ le mètre linéaire avec table et à 5€ le mètre linéaire sans table.

Art. 13 : Un emplacement est affecté à une personne + 2 accompagnateurs max, toute autre personne devra s'acquitter du droit d'entrée visiteur, soit 1,50€ pour les plus de 15 ans.

L'équipe APEL Notre Dame de Penhors

